



Exigences linguistiques

Date d'adoption	2010
Date d'entrée en vigueur	2010
Date de la modification	Janv. 2018, oct. 2019, février 2020
Date d'entrée en vigueur de la modification	Février 2020
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance approbatrice	Vice-décanat aux études de 1 ^{er} cycle

Les deux exigences linguistiques, soient celles du français et de l'anglais, constituent une exigence de la **Politique de réussite et diplomation**. L'étudiante ou l'étudiant admis au préexternat doit donc avoir complété les exigences linguistiques avant de débiter l'externat. Il doit acquérir ces exigences le plus tôt possible pour éviter de retarder le passage à l'externat et ultimement la diplomation ou encore, de voir la demande de participation à un programme international refusée parce que la preuve de la maîtrise de la langue anglaise n'apparaît pas dans son dossier.

Exigence de la langue française

Toute candidate ou candidat admis à l'Université Laval doit répondre aux exigences quant à la connaissance de la langue française qui sont énoncées aux articles 1 à 2.4 des *Dispositions relatives à l'application de la politique sur l'usage du français à l'Université Laval* (édition du 9 juin 2015).

Tout étudiant ou étudiante ne pouvant faire la preuve d'une certification obtenue à l'externe doit se soumettre à l'un des tests suivants : le Test de français Laval-Montréal (TFLM), le Test de connaissance du français (TCF pour les non-francophones) ou le Test de français international réussi avant le 31 décembre 2019 (TFI pour les non-francophones).

Le **seuil minimal au TCF est de 400 (EOB)**. En deçà de ce niveau fixé, l'étudiant ou l'étudiante peut s'inscrire à des cours FLE directement à l'École de langues de l'Université Laval. Ces cours ne peuvent pas être reconnus comme cours optionnels au programme.

Les critères suivants sont considérés comme preuves d'une certification du français :

- Tout diplôme d'études collégiales (D.E.C.) obtenu après 1997 dans un établissement francophone;
- La réussite du test du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport du Québec qui était utilisé jusqu'en 1998;
- Les attestations émises par d'autres universités francophones dont les exigences de connaissance générale du français sont équivalentes à celles en vigueur à l'Université Laval;
- La réussite d'un test ou du cours (pour francophones ou non francophones) approuvée à cette fin par l'Université Laval. Il est par ailleurs entendu que, lorsqu'il s'agit de cours de mise à niveau, les crédits ainsi acquis ne comptent dans aucun programme;

- L'obtention d'un grade universitaire décerné par un établissement de langue française.

L'étudiant ou l'étudiante **non francophone** dont la langue d'enseignement des études primaires et secondaires n'est pas le français, peut se présenter à l'examen de français pour non francophones. Il doit en faire la demande auprès de la direction du programme afin d'obtenir son autorisation. Une fois celle-ci obtenue, il peut s'inscrire au TCF.

Exigence de la langue anglaise

Toute candidate ou candidat admis au programme de doctorat en médecine doit posséder une connaissance minimale de l'anglais qui correspond au cours d'anglais ANL-3010, *Advanced English I* ou le test Versant avec un résultat minimum de 58.

Afin de déterminer son niveau de connaissance en anglais, dès la première session, l'étudiant ou l'étudiante doit s'inscrire au test de classement Versant. Pour connaître la procédure d'inscription, l'étudiant ou l'étudiante doit se référer au site Internet de l'École de langues.

L'étudiant ou l'étudiante qui, en raison du résultat obtenu, doit suivre un ou des cours d'anglais **est responsable de s'inscrire à ce ou ces cours tôt dans le cheminement. Aucune demande de reconnaissance d'acquis** pour un cours optionnel au préexternat ne sera traitée si cette exigence n'est pas satisfaite.

Si des cours de niveau inférieur à ANL-3010 doivent être suivis, ceux-ci (à l'exception du cours ANL-2020, *Intermediate English II*) ne seront pas comptés dans les cours optionnels du programme de médecine.

L'étudiant ou l'étudiante doit fournir la preuve qu'il a déjà répondu à cette exigence en ayant obtenu un des critères suivants :

- Avoir complété un diplôme d'études collégiales (DEC) anglophone au Québec et a réussi l'épreuve uniforme en langue anglaise;
- Avoir complété des études primaires et secondaires en anglais;
- Avoir complété un baccalauréat universitaire en anglais;
- Avoir réussi le cours ANL-3010 *Advanced English I* de l'Université Laval;
- Avoir réussi le test Versant avec un résultat minimum de 58;
- Avoir déjà réussi le test d'anglais TOEIC avec un résultat égal ou supérieur à 750;
- Avoir obtenu un résultat égal ou supérieur à 549 au test d'anglais TOEFL.

L'étudiant ou l'étudiante qui peut se prévaloir d'une exemption doit en faire la demande auprès de la direction du programme en précisant, dans un courriel envoyé à la gestion des études au préexternat, le ou les critères correspondant à sa situation. L'agente ou l'agent à la gestion des études pourra alors indiquer à l'étudiant ou à l'étudiante les pièces justificatives nécessaires à fournir pour l'évaluation de son dossier. Si, après avoir consulté les documents présentés, la direction du programme juge que l'étudiante ou l'étudiant remplit l'une ou l'autre de ces conditions, elle considérera que le niveau requis de connaissance de la langue anglaise est acquis.

Diplômés hors Canada et États-Unis (DHCEU) ou Diplômés et diplômées internationaux en médecine (DIM)

Les exigences linguistiques sont les mêmes que celles énumérées précédemment. L'étudiant ou l'étudiante doit fournir une attestation originale de la réussite du français et du niveau d'anglais atteint à l'agente ou à l'agent de gestion des études du préexternat ou de l'externat selon son niveau d'admission.

L'étudiante ou l'étudiant admis directement à l'externat doit avoir complété l'examen de classement avant le début de l'externat senior, à défaut de quoi, l'externat senior ne pourra pas être débuté.